



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 JUILLET 2017

### PROCES VERBAL

Date de convocation : 28/06/2017  
Nombre de membres en exercice : 33  
Date d'affichage : 29 juin 2017

L'an deux mille dix sept, le 06 juillet, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

**Etaient présents** : M. DAVIN, Mme NOËL, M. CATTIER, Mme TOURAINE, M. GHIPPONI, Mme POUZET, Mme TILLIER, Mme GARNIER, M. MACHIZAUD, Mme MARTINEZ, M. BONNET, Mme ANDRÉ, M. MOUSSAUD, Mme CESBRON LAVAU, M. LANGLOIS, Mme BRUNET-JOLY, M. GOURON, Mme DOS SANTOS, M. HUSSON, Mme SCHÖPFF, Mme BOUCHET, M. DABAS, M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M. MANSARD

**Avait donné pouvoir** : M. BERNAERT (pouvoir à M. DAVIN), M. BOULANGER (pouvoir à M. CATTIER), Mme WERBA (pouvoir à Mme ANDRÉ), M. DENISE (pouvoir à Mme TILLIER), Mme DERVEAUX (pouvoir à Mme CESBRON LAVAU, M. DIEUL (pouvoir à M. LANGLOIS), M. MOY (pouvoir à M. GHIPPONI)

**Etait absent** : M. LENOIR

**Secrétaire de séance** : Mme MARTINEZ

### Ordre du jour du Conseil municipal

- **Communications**
- Information sur les DSP (Rapports d'activité) : marché d'approvisionnement- SIVOM des Côteaux de Seine
  
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2017**
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes-rendus)**
- **Délibérations :**
- **N°01-** BP assainissement 2017 : décision modificative N°1
- **N°02** - Protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages – *Délimitation des zones contaminées – Avis du Conseil Municipal*
- **N°03-** EMC : *Actualisation du règlement des études*
- **N°04-** EMC : *Tarif horaire stages*
- **N°05-** Espace Chanorier : *Création des tarifs des expositions & activités liées*
- **N°06** - Modification des horaires des entrées et sorties d'écoles et du règlement intérieur des activités périscolaires & accueils de loisirs
- **N°07** - Modification règlement intérieur cimetière
- **N°08** - Refonte tarifs cimetière
- **N°09-** Modification tableau des effectifs
- **N°10-** CASGBS : *Autorisation signature convention de prestation de service*

### Communications

- Néant

### Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du 11 mai 2017 est approuvé à l'unanimité

### Décisions municipales

**N°DM-TEC-2017-007**

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE POMPAGE ET DE MAINTENANCE DE POMPES AVEC LA SOCIETE APH ENVIRONNEMENT SERVICES**

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant que les bacs à graisse, séparateurs d'hydrocarbures et les fosses de relevage doivent faire l'objet d'un pompage régulier avec acheminement des produits pompés en centre de retraitement,  
Considérant que les pompes de relevage doivent faire l'objet de visites électromécaniques,  
Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponible en interne, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,  
Considérant que la société APH Environnement Services a été retenue suite à une étude concurrentielle des besoins en tenant compte de la périodicité des interventions obligatoires et nécessaires,  
Considérant la proposition reçue de la société APH Environnement Services, portant sur une durée de 12 mois pour un montant de 10 670,00 €HT, soit 12 804,00 €TTC, frais de retraitement inclus.  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Commune,

#### DECIDE

**Article 1** : De signer un contrat de pompage et de maintenance des pompes avec la société **APH Environnement Services** – 111 Chemin de Ronde à 78290 Croissy sur Seine, pour une durée de 12 mois, pour un montant de 10 670,00 €HT, soit 12 804,00 €TTC frais de retraitements inclus.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 09 mai 20*

#### N°DM-DGS-2017-008

#### **OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2010-08 MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉALISATION D'UN MUR RIDEAU EN REMPLACEMENT DE LA FACADE CÔTÉ COUR DE LA MATERNELLE JEAN MOULIN – IMPASSE DES DROCOURTES A CROISSY SUR SEINE**

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités, notamment son article L.2122-22

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le marché n°2010-08 « Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un mur rideau en remplacement de la façade côté cour de la maternelle Jean Moulin – impasse des Drocourtes à Croissy-sur-Seine »,

Vu la décision municipale n°2010-028 désignant le groupement AO2A Architectes et Ingénieurs / Cabinet STARCK attributaire du marché 2010-08,

Vu le jugement du 28 janvier 2015 déclarant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire du Cabinet STARCK,

Vu la nécessité de réajuster les honoraires de maîtrise d'oeuvre consécutivement à l'attribution du marché de travaux,

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet de nommer le remplaçant du Cabinet STARCK et de réajuster les honoraires de maîtrise d'oeuvre,

Considérant que l'avenant n°1 entraîne une incidence financière de - 4 246,61 € HT, soit une diminution de 9,4% et porte le nouveau montant du marché à 40 753,39 €HT,

#### DECIDE

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 au marché n°2010-08 « Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un mur rideau en remplacement de la façade côté cour de la maternelle Jean Moulin – impasse des Drocourtes à Croissy-sur-Seine » avec AO2A ARCHITECTES sis 2 rue du Théâtre – 91300 MASSY (mandataire du groupement).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 15 mai 2017*

#### DM-CLT-2017- 009

#### **OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE REVERSEMENT DU SURPLUS DE COLLECTE POUR LA RESTAURATION DU MAÎTRE-AUTEL DE LA CHAPELLE SAINT-LÉONARD**

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 27 mai 2015 autorisant le Maire à signer une convention avec La Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une souscription publique,

Vu la décision municipale n°2015-075 du 17 novembre 2015 portant signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine,

Considérant que le surplus de collecte recueilli lors de la souscription publique en janvier-mars 2016 peut être affecté à un nouveau projet de restauration d'un élément du patrimoine de la Ville,

Considérant que le maître-autel de la Chapelle Saint-Léonard, auprès duquel la pietà restaurée a été installée, nécessite des travaux de réparation et de restauration,

#### DECIDE

**Article 1** : De signer une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine pour la réparation et la restauration du maître-autel en marbre du XVII<sup>e</sup> siècle placé dans le chœur de la Chapelle Saint-Léonard.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.  
A Croissy-sur-Seine, le 17 mai 2017.

**N°DM-DGS-2017-010**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE N° 2017-03 FABRICATION DE DIFFERENTES PUBLICATIONS MUNICIPALES**

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,  
Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,  
Vu la délibération n° 4 du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,  
Vu le cahier des charges établi pour le MAPA « Fabrication de différentes publications municipales »,  
Vu l'annonce parue sur le site achatpublic.com publiée le 31 mars 2017,  
Vu l'annonce parue sur le BOAMP publiée le 31 mars 2017,  
Vu l'annonce parue sur le site marchesonline.com publiée le 04 avril 2017,  
Vu la date limite de remise des offres fixée au 02 mai 2017 à 12h,  
Vu les offres des sociétés : DPS & Co, Mine de Créa, Addictic Group, Artémis Sarl Orbaco, Human Com et Différencie (**Lot 1**), ESTIMPRIM, DPS & CO/Chartrez, Addictic Group et Desbouis Grésil (**Lot 2**),  
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,  
Vu l'avis de la commission MAPA réunie les 10 et 23 mai 2017,  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

**DECIDE**

**Article 1** : De désigner comme attributaires du marché N°2017-03 « Fabrication de différentes publications municipales :

Lot 1	Lot 2
Sté DPS & Co 134, rue Royale 59 000 Lille	Sté ESTIMPRIM 8, rue Jacquard 25 00 Besançon

**Article 2** : Le montant estimatif HT du marché est fixé comme suit:

Lot 1	Lot 2
Entre 15 000€ et 33 000€ HT par an	Entre 9000€ et 25 000€ HT par an

La durée du marché de services est fixée à un an, renouvelable 3 fois.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.  
Croissy-sur-Seine, le 23 mai 2017

**N°DM-DGS-2017- 011**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2017-04 FOURNITURE & INSTALLATION D'EXPOSITIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES POUR LE POLE CHANORIER**

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,  
Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,  
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,  
Vu le cahier des charges établi pour le marché « Fourniture et installation d'expositions culturelles et artistiques pour le pôle Chanorier »,  
Vu l'annonce parue sur le BOAMP publiée le 14 avril 2017,  
Vu l'annonce parue sur le site achatpublic.com publiée le 17 avril 2017,  
Vu l'annonce parue sur le JOUE publiée le 19 avril 2017,  
Vu la date limite de remise des offres fixée au 15 mai 2017 à 12h,  
Vu l'offre de Epicure Studio,  
Vu le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre,  
Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offre réunie le 23 mai 2017,  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser cette prestation,

**DECIDE**

**Article 1** : De désigner comme attributaire du marché N°2017-04 « Fourniture et installation d'expositions culturelles et artistiques pour le pôle Chanorier »,

EPIPURE STUDIO  
12, rue des Peupliers  
92 000 Nanterre

**Article 2** : Le montant HT du marché est estimé à 100 000€ par an (hors achat d'œuvres).  
La durée du marché de services est fixée à 12 mois, renouvelable 3 fois.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*Croissy-sur-Seine, le 24 mai 2017*

**N°DM-ECO-2017-016**

**OBJET : Déclaration de cession Fonds de commerce soumis au droit de préemption**

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L214-1,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 26 juin 2008 définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, instituant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux et déléguant au maire ce droit de préemption,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du Maire,

Considérant le fonds de commerce, sis 37 boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE,

appartenant à la SARL GUMMMAN,

Considérant le compromis de cession de fonds de commerce au profit de Madame Stéphanie BERBERIAN, pour la même activité, sis 37 boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE,

Considérant que cette proposition de reprise d'activité est conforme aux orientations de la Commune en matière de préservation et de développement de l'activité commerciale et qu'en conséquence, il n'est pas opportun d'exercer le droit de préemption d'un fonds de commerce,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le droit de préemption portant sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux prévu à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme n'est pas exercé sur le fonds de commerce de cet établissement, sis 37 boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

*Croissy-sur-Seine, le 9 juin 2017*

**N°DM-COM-2017-018**

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA PRESTATION D'ARTISTES AVEC MUSIQUE EN HERBE**

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la Commune souhaite organiser un événement festif ouvert à tous publics à l'occasion de Musique sur Seine, le samedi 24 juin 2017 ;

Considérant qu'il convient pour cela de faire appel à un prestataire d'animation spécialisé ;

Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer un contrat avec l'agence MUSIQUE EN HERBE- 41, rue des Granges - 80000 AMIENS, pour la prestation de Candice PARISE et Paul-Alain FONTAINE pour un montant de 847.17 euros TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

*Croissy-sur-Seine, le 14 juin 2017*

**N° DM-DGS-2017-019**

**OBJET : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux,

**DECIDE**

**Article 1 :** Les tarifs ci-annexés sont approuvés

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 27 juin 2017*

**M.DAVIN**

Mme MOTRON

J'ai noté que les drapeaux étaient en berne en hommage à Mme WEIL : à Croissy, je n'ai rien remarqué.

M. DAVIN

Cela ne concernait que les édifices d'Etat ; nous n'avons reçu aucune consigne au niveau municipal.

Mme MOTRON

C'est parfait !

## Délibérations

**Mme DOS SANTOS**

**N°01- Budget annexe assainissement : budget primitif 2017 – décision modificative n°1**

En cours d'exercice budgétaire, des ajustements peuvent devoir être réalisés dans les prévisions budgétaires afin de prendre en considération les aléas auxquels la Commune a été confrontée depuis le vote du budget. L'objectif est de permettre, conformément aux orientations budgétaires, de faire face aux obligations de la commune et de réaliser les opérations non prévisibles en début d'année.

Les modifications proposées concernent la section d'investissement.

En dépenses de fonctionnement, la décision modificative intègre :

- 160 411 € supplémentaires à l'article 2315 (pour équilibrer la section d'investissement)

En dépenses de fonctionnement, la décision modificative intègre :

- 160 411 € supplémentaires à l'article 281532 (pour équilibrer les écritures d'ordre – montant équivalent prévu en dépenses de fonctionnement lors du vote du budget primitif)

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2315	Installations, matériel et outillage technique	160 411,00	
281532	Opérations d'ordre entre sections (réseau d'assainissement)		160 411,00
<b>Total</b>		<b>160 411,00</b>	<b>160 411,00</b>

Ces différences entre la prévision et la réalisation seront abordées, en tant que de besoin, lors de la présentation du compte administratif 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 conformément au document joint à la présente afin d'intégrer ces modifications dans les crédits ouverts au budget primitif 2017.

**N°01- Budget annexe assainissement : budget primitif 2017 – décision modificative n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget assainissement,

Vu l'avis de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des nouvelles technologies du 23 juin 2017, Considérant que la décision modificative n°1 reste fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l'adoption du budget primitif et qu'elle s'inscrit dans la politique générale de la commune,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme DOS SANTOS, conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°1 comme suit :

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2315	Installations, matériel et outillage technique	160 411,00	
281532	Opérations d'ordre entre sections (réseau d'assainissement)		160 411,00
<b>Total</b>		<b>160 411,00</b>	<b>160 411,00</b>

**M. CATTIER**

**N°02- Protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages – Délimitation des zones contaminées – Avis du Conseil Municipal**

**Objet :**

- **Termites** – Identification de nouvelles zones infestées par les termites sur les communes d'**Achères et de Chatou**.

- **Lettre** du Directeur départemental des territoires des Yvelines en date du 08 Mars 2017 adressée à Messieurs les Maires de **Bailly, de Croissy-Sur-Seine, de Poissy et du Vésinet** leur proposant d'inclure l'ensemble du territoire de leur commune, dans les « zones susceptibles d'être contaminées à court terme ».

L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2002 (*en pièce jointe*) devant être actualisé au plus vite, il vous est demandé de bien vouloir proposer à votre prochain Conseil Municipal de délibérer sur deux points :

- confirmer que votre commune n'est pas contaminée par les termites ;

- inscrire votre commune comme commune « susceptible d'être contaminée par les termites à court terme », par principe de précaution.

« Monsieur Etienne CATTIER donne lecture du courrier de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines qui indique que l'arrêté n° 02-155/DUEL du 15 juillet 2002 actuellement en vigueur listant 19 communes

comme exposées au risque « termites », doit être révisé, puisque des nouveaux cas de présence avérée de termites ont été identifiés sur les **communes d'Achères et de Chatou**.

L'article L133-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), précise que lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

Dans le cadre du dispositif mis en place au travers de la réglementation organisant la lutte contre les termites, la stratégie qui prévaut dans le département des Yvelines consiste à déterminer comme zone contaminée l'ensemble du territoire d'une commune concernée, et de proposer également de retenir tout le territoire des communes contiguës à cette dernière comme « zone réputée susceptible d'être infestée à court terme ».

La reconnaissance d'une commune comme « zone reconnue contaminée ou susceptible de l'être à court terme » par arrêté préfectoral, a pour effet la mise en œuvre de moyens de prévention et de lutte étendus contre les termites menaçant les constructions :

- en cas de vente d'un immeuble bâti, l'obligation de joindre à l'acte de vente un état parasitaire du bâtiment ;
- en cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, les bois et matériaux contaminés par les termites doivent être incinérés sur place ou traités avant tout transport lorsque l'incinération sur place s'avère impossible ;

Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie, dans le mois suivant les constatations. A défaut d'occupant, cette déclaration incombe au propriétaire et dans les copropriétés, au syndicat des copropriétaires pour les parties communes.

Dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre, par arrêté, aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois, à la recherche de foyers de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires ».

#### **M. DAVIN**

A noter que c'est la Préfecture qui nous impose cela.

#### **Mme MOTRON**

En fait, nous allons confirmer que notre commune n'est pas contaminée par les termites ; par contre, j'ai vu que d'autres communes sont dans le même cas que nous et un élu a demandé si on ne pourrait pas envisager de la même façon de prévenir les risques du frelon asiatique qui mange les abeilles dans les ruches. Je n'en sais pas plus mais cela a été demandé dans d'autres communes et me paraît pertinent.

#### **M.CATTIER**

On pourrait aussi faire quelque chose contre les pies, contre les corbeaux ...

#### **M. DAVIN**

Vous parlez là de « la faune » en milieu naturel , c'est différent des termites car dans ce cas, nous sommes sur des obligations liées à l'immobilier qui va être vendu.

Ce dont vous parlez c'est davantage lié à la protection des abeilles, ce qui pourrait faire l'objet d'une communication dans une newsletter par exemple.

### **N°02- Protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages – Délimitation des zones contaminées – Avis du Conseil Municipal**

Vu la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;

Vu le décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L112-17, L133-1 à L133-6, L271-4, L271-6, R112-2 à R112-4, R133-1 à R133-8 et R271-1 à R271-5 ;

Vu la lettre de la Préfecture des Yvelines en date du 8 mars 2017 demandant l'avis du Conseil Municipal ;

Considérant qu'aucun foyer de termites n'a été identifié sur la commune de Croissy-sur-Seine ;

Considérant que la commune de Croissy-sur-Seine n'est pas contaminée par les termites ;

Considérant la nécessité de donner un avis favorable pour inclure l'ensemble du territoire de la commune de Croissy-sur-Seine dans les « zones susceptibles d'être contaminées par les termites, à court terme », ayant pour effet de protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte d'inclure la commune de Croissy-sur-Seine dans les « zones susceptibles d'être contaminées par les termites, à court terme ».

#### **Mme CESBRON LAVAU**

### **N°03 - Ecole de musique - modification du règlement des études**

Le règlement des études est le texte de référence qui définit les objectifs de l'école de musique, détermine les règles pour ce qui concerne l'organisation générale, les inscriptions et la scolarité. C'est un outil d'information à l'attention des parents, dont ils prennent connaissance au moment de l'inscription.

Tenant compte de l'évolution du projet pédagogique de l'école, les modifications proposées au document en vigueur aujourd'hui sont les suivantes :

#### **Article 1, alinéa 2 : Scolarité & inscription**

##### **Est ajouté :**

Les cours de l'école de musique suivent le calendrier scolaire fixé par l'Education Nationale, soit 34 semaines de cours, et des stages ouverts aux élèves et aux extérieurs sont organisés sur les vacances scolaires.



Les frais de scolarité peuvent être annualisés ou mensualisés. *En cas de mensualisation, la facturation se fera par 1/10ème.*

Les inscriptions en cours d'année sont possibles sous réserve de places disponibles. *Dans ce cas la mensualisation n'est pas possible.*

Toute année commencée est due intégralement. *Les frais de scolarités d'une inscription en cours d'année scolaire sont calculés au prorata de la période restante jusqu'à la fin d'année scolaire.*

**Article 1, alinéa 3.1 : Assiduité/absence**

**Est ajouté :**

Toute absence aux cours ou ateliers doit être signalée à l'avance si possible *au professeur par mail (le Directeur en sera informé en copie).*

**Article 1, alinéa 3.2 : Discipline générale**

**Est ajouté :**

Lors des auditions ou concerts d'élèves, il est demandé à ceux-ci d'adopter une « tenue de ville ».

**Article 2, alinéa 1 : Admission**

**Est supprimé :**

Les élèves instrumentistes doivent posséder un instrument, *et les pianistes doivent disposer d'un piano acoustique à domicile.*

**Est ajouté :**

Les élèves instrumentistes doivent posséder un instrument. *Les pianistes peuvent utiliser un clavier numérique avec 88 touches et la dynamique intégrée pour les premières années. Il est recommandé de passer sur un piano acoustique ensuite.*

**Article 2, alinéa 2 : Organisation des études/évaluation**

**Est supprimé :**

*Le cursus d'Initiation Musicale se divise par tranche d'âge : Les Mini Voix (6 mois à 3 ans PS), les Musimini's (MS), les Musimôm's (IM GS) et les Musigalopins (IM CP) qui inclut, en vue d'un choix de pratique instrumentale pour l'entrée en Cycle 1, une phase de découverte instruments avec des séances en petit groupe pour les 6 instruments enseignés à l'école de musique.*

*Des ateliers d'initiation instrumentale sont proposés dès 5 ans en guitare et flûte.*

*La chorale 456 est ouverte aux enfants de 4 à 6 ans.*

**Est ajouté :**

Initiation musicale :

Le cursus d'Initiation Musicale est organisé par tranche d'âge : Les Mini Voix (6 mois à 3 ans PS), les Musimôm's (IM PS à GS) et les Musigalopins (IM CP) qui inclut, en vue d'un choix de pratique instrumentale pour l'entrée en Cycle 1, une phase de découverte instruments avec des séances en petit groupe pour les 6 instruments enseignés à l'école de musique.

Formation musicale, cours de technique instrumentale et ateliers collectifs:

**Est ajouté :**

**CYCLE 2**

Le parcours Ados comprend 1h à 1h30 de cours instrumental et 2h de plateforme ados. *Des ateliers Musiques Actuelles Amplifiées et Musique Assistée par Ordinateur sont également proposés.*

**Est supprimé :**

Les évaluations ont lieu en cours de cycle par des *examens annuels* pour toutes les classes d'instrument *devant un jury interne composé des professeurs de l'école de musique*, et par un contrôle continu. En fin de cycle, *un examen de passage de cycle a lieu devant un jury extérieur invité.*

**Est ajouté :**

Les évaluations ont lieu en cours de cycle par des *productions publiques* pour toutes les classes d'instrument et par un contrôle continu. En fin de cycle, *une validation de fin de cycle est nécessaire pour intégrer le cycle suivant : elle comprend un examen de fin de cycle en FM et un passage instrumental devant un jury, en plus du contrôle continu avec productions publiques.*

Disciplines enseignées

**Est ajouté :**

Violon, Violoncelle, Guitare, *Guitare électrique*, Flûte à bec, *Traverso*, Flûte traversière, Piano, Chant.

**Est supprimé :**

Atelier bébé/maman (Mini Voix), Les Musimini's (4 ans), *Initiation Musicale 5 et 6 ans (Musimôm's et Musigalopin's)*, *chorale 456*, Formation Musicale, Prépa Bac option Musique, Chorale enfants, Chorale Adultes, Atelier Percussions, Atelier Initiation Guitare ou Flûte, Ensemble à Cordes, Ensemble Renaissance et Orchestre Baroque, Orchestre tous instruments, Atelier Basse continue, Musique Irlandaise, Musique d'ensemble, Plateforme Ados.

**Est ajouté :**

Atelier bébé/maman (Mini Voix), *Initiation Musicale 3 à 6 ans (Musimôm's et Musigalopin's)*, Formation Musicale, Prépa Bac option Musique *sous forme de stages sur les vacances scolaires*, Chorale enfants, Chorale Adultes, Atelier Percussions, Atelier Initiation Guitare ou Flûte, Ensemble à Cordes, Ensemble Renaissance et Orchestre

Baroque, Orchestre tous instruments, Atelier Basse continue, Musique Irlandaise, Musique d'ensemble, Plateforme Ados, Trip Hop, atelier MAO, atelier MAA

Les autres rubriques n'ont pas été modifiées. Le projet de règlement des études ainsi modifié est annexé à la présente.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement des études ainsi modifié.

#### **N°03 - Ecole de musique - modification du règlement des études**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 26 mai 2005 relative à l'approbation du règlement intérieur et des études de l'Ecole de musique,  
Vu la délibération N°11 du Conseil municipal du 11 juillet 2016 relative à la modification du règlement intérieur et des études de l'Ecole de musique,  
Vu l'avis de la Commission Animation de Ville, Culture et Développement économique du 20 juin 2017,  
Considérant le règlement des études en tant que texte de référence définissant les objectifs de l'établissement et les règles pour ce qui concerne l'organisation générale, les inscriptions et la scolarité,  
Considérant l'évolution du projet pédagogique de l'Ecole de musique,  
Considérant le projet de règlement des études modifié annexé à la présente,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile CESBRON LAVAU, adjointe au Maire en charge des Animations de ville, de la Culture et du Patrimoine,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Adopte le projet de règlement des études de l'Ecole de musique tel qu'annexé à la présente,  
Précise que son application entrera en vigueur à compter de la rentrée 2017/2018.

#### **Mme CESBRON LAVAU**

#### **N°04 - Ecole municipale de musique – Création tarifs horaires stages**

Depuis la rentrée 2015, un nouveau projet pédagogique assorti d'une nouvelle grille tarifaire basée sur les coûts réels de fonctionnement, a été mis en place à l'école de musique dans l'objectif d'augmenter le taux de recouvrement de l'activité de cet établissement.

Pour mémoire, l'axe principal du nouveau projet pédagogique repose sur :

- la mise en œuvre d'une pédagogie de groupe (groupes de 3) pour l'apprentissage instrumental des enfants et jeunes, au lieu de cours individuels ;
- la création de nouvelles activités collectives (groupes de 7-8) sans augmentation des heures pédagogiques

Afin de répondre à un triple objectif :

- 1- poursuivre l'objectif d'accroissement du taux de recouvrement des activités de l'école de musique,
- 2- optimiser le temps de travail de l'équipe pédagogique,
- 3- répondre à de nouveaux besoins : pouvoir pratiquer la musique lorsqu'on est disponible (concerne les étudiants, les adultes qui travaillent)

Le calcul du tarif horaire qui est proposé au Conseil municipal s'appuie sur la base de tarifs pratiqués alentour et sur Croissy :

#### Exemples tarifs stages musiques- MJC de Saint Cloud

Stage musique adulte : ~~7,20€/h~~

Stage musique 12 ans : ~~7,33€/h~~

#### Exemples tarifs stages arts plastiques de l'Entrepôt du 32/Croissy

De ~~12,50€/h~~ (8h de cours) à ~~12€/h~~ (16h de cours) MAIS avec **repas inclus** et **matériel fourni**

Au vu de ces éléments, les tarifs horaires proposés seraient de :

3 € pour les élèves de l'école de musique

7,50€ pour les participants extérieurs

(voir tableau ci-dessous)

DUREE STAGE	COÛT REEL MOYEN (65€/h)	TARIF PROPOSE (Base 3€/h) Aux élèves de l'école de musique	TARIF PROPOSE (Base 7,50€/h) Aux participants non inscrits
20h	1300€	60€	150€
15h	975€	45€	112,50€
10h	650€	30€	75€
05h	325€	15€	37€

Ces tarifs seront applicables pour l'ensemble des stages organisés au cours de l'année 2017/2018,

#### **Mme MOTRON**

Je voulais juste m'assurer que le quotient familial n'est pas appliqué sur ces tarifs ?

#### **Mme CESBRON LAVAU**

Non

#### **N°04 - Ecole municipale de musique – Création tarifs horaires stages**



Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération N°8 du Conseil municipal du 24 mai 2016 relative à la nouvelle grille tarifaire de l'école de musique,  
 Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 07 juillet 2016 relative à la modification du règlement des études de l'école de musique,  
 Vu l'avis de la Commission Animation de Ville, Culture et Développement économique du 20 juin 2017,  
 Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 23 juin 2017,  
 Considérant l'intérêt de proposer des activités sous forme de stages afin de répondre à de nouveaux besoins des usagers,  
 Considérant la nécessité d'optimiser le temps de travail de l'équipe pédagogique de l'école municipale de musique dans un souci d'équilibre des finances communales,  
 Considérant les propositions de l'équipe pédagogique d'organiser des stages durant les périodes de vacances scolaires,  
 Le Conseil municipal,  
 Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile CESBRON LAVAU, adjointe au Maire en charge des Animations de ville, de la Culture et du Patrimoine,  
 Après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 3 ABSECTIONS (M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M.MANSARD)  
 Décide d'adopter un tarif horaire de stage de :  
 3€ pour les élèves de l'école de musique  
 7,50€ pour les participants non inscrits à l'école de musique  
 (voir tableau ci-dessous)  
 Précise que ces tarifs sont applicables pour l'ensemble des stages organisés au cours de l'année 2017/2018,

DUREE STAGE	COÛT REEL MOYEN (65€/h)	TARIF PROPOSE (Base 3€/h) Aux élèves de l'école de musique	TARIF PROPOSE (Base 7,50€/h) Aux participants non inscrits
20h	1300€	60€	150€
15h	975€	45€	112,50€
10h	650€	30€	75€
05h	325€	15€	37€

#### Mme NOËL

#### N°05 - Création de tarifs pour les expositions permanentes et temporaires de l'Espace Chanorier & animations liées

La Ville souhaite maintenir une activité à la fois culturelle, touristique et de loisirs en proposant sur les différents sites de l'Espace Chanorier :

- une exposition permanente donnant une identité forte à la Ville et au château, renouvelée 3 fois par an. L'exposition doit être historique, iconographique et symbolique. Elle doit permettre au public de l'exposition d'appréhender l'Histoire de la Ville de Croissy-sur-Seine, de manière ludique et didactique. A ce titre, certaines œuvres permettront au public de manipuler des objets dans le thème de l'exposition afin de favoriser une véritable interaction du public avec l'exposition. Cette exposition sera ludique et accessible, compréhensible et intéresser tout type de public, qu'il soit familial, local, scolaire et associatif. L'exposition occupera l'ensemble du rez-de-chaussée du château Chanorier. L'exposition sera être constituée d'au moins 20 œuvres (y compris celles acquises par la Mairie). La Ville a choisi de valoriser la brique type « Légo » comme outils de construction artistique. Afin de garantir l'attractivité de l'exposition sur le long terme, elle sera renouvelée trois fois par an.
- des expositions temporaires qui viendront compléter l'exposition permanente et permettront de créer une forte attractivité de la Ville (4 par an). Ces expositions seront installées dans les locaux du premier étage du château Chanorier ou intégrées à l'exposition permanente selon les projets et la complémentarité des œuvres. Ces expositions seront ludiques et accessibles, compréhensibles et intéresser tout type de public, qu'il soit familial, local, scolaire et associatif. Les expositions temporaires ont vocation à contribuer à l'attractivité du site. A ce titre elles ont pour objectif d'attirer le maximum de public au sein du site et notamment de faire revenir des visiteurs ayant déjà visité l'exposition permanente. Elles doivent contribuer à l'attractivité et à la valorisation du territoire de Croissy-Sur-Seine pour attirer les acteurs économiques et les partenaires institutionnels potentiels. Ces expositions temporaires ont vocation à être installées pour une période de 3 mois.

L'objectif de la mairie est d'attirer en moyenne 107 visiteurs par jours d'ouverture du site et de fixer un droit d'entrée comme suit :

- 5 euros pour les 16 ans et plus
- 50 euros pour un groupe de 12 personnes de 16 ans et plus
- 3 euros pour les moins de 16 ans et les bénéficiaires de la carte famille nombreuse
- 30 euros pour un groupe de 12 personnes de moins de 16 ans
- 20 euros par enfant pour les anniversaires (animation + goûter+ visite)
- 5 euros par personne pour les ateliers créatifs hors visite

Les tarifs sont applicables à compter du 11 septembre 2017.

Il est proposé au conseil municipal de voter la création et le montant de ces nouveaux tarifs.

#### M. BOISDE

Ce sujet a été plus qu'évoqué et débattu en commission, sujet assez récurrent depuis 6 mois.

Vous nous aviez habitué à plus de communication envers les citoyens : réunions publiques, concertation PLU, espace Chanorier en son temps.

Avec cette délibération, on arrive à la fin du cycle de la mise en place d'un projet politique que vous portez avec votre équipe et qui se veut commercial : pour preuve les tarifs uniques qui apparaissent et ne prévoient pas de conditions pour les chômeurs ou étudiants.

Par rapport à ce projet, nous avons eu l'occasion d'en débattre dans cet hémicycle, et aussi d'écrire par rapport à vos propositions : nous regrettons TACC et son approche sociale pour Croissy, et donc maintenant arrive ce projet commercial.

Notre réponse sera politique et donc nous voterons contre cette délibération.

#### **M. DAVIN**

Je veux revenir sur 2 points :

Nous ne communiquons pas car dans le cadre d'appel d'offre, la loi nous interdit de communiquer.

A partir de là on fait de la concertation lorsqu'on modifie profondément le projet initial, ce qui n'est pas le cas. Vous regrettez TACC : moi aussi .... mais ils ne sont pas capables de continuer : le président ne veut pas continuer et ne trouve personne pour le remplacer, ils sont tenus par un rescrit fiscal qui a tout moment peut changer et leur imposer de la TVA, ils ont des problèmes de bénévoles pendant le week-end et rémunèrent des scouts pour y pallier, ils ont des problèmes financiers particulièrement avec la perspective de la baisse de subvention communale prévue dans la convention signée. Je rappelle que la convention qui nous lie, prévoit une diminution de 10 000€ par an ce qui semble difficile à tenir pour l'association.

Cet arrêt fait bien suite à différents échanges depuis l'année dernière avec le Président de TACC – je tiens à votre dispositions les différents écrits à ce sujet- que l'association a décidé d'arrêter, ce n'est pas une volonté de la mairie. Cette décision a été prise par leur conseil d'administration et approuvée par leur assemblée générale composée de leurs adhérents.

Dans le cadre de la nouvelle activité, notre seule demande supplémentaire étant que l'on puisse élargir les plages horaires d'activités et donc ouvrir pendant les vacances. TACC pouvait donc tout à fait se positionner et continuer.

Cette décision logique, va tout à fait dans votre sens puisque cela permettra désormais de pouvoir accueillir les personnes qui ne partent pas en vacances, ce qui n'était pas le cas avant. Nous souhaitons également pouvoir proposer des expositions pendant les vacances pour la même raison.

Vous parlez d'un projet commercial car nous mettons en place des tarifs pour l'accès à certaines expositions. Deux précisions, la première nous parlons d'expositions supplémentaires à ce qui se fait aujourd'hui. En effet nous gardons le principe de la gratuité pour toutes les expositions locales et nous poussons nos associations à faire plus à ce qu'il se faisait dans les années passées. Donc seules les expositions non locales seront payantes. La deuxième c'est qu'un tarif n'est pas synonyme de commercial, la culture a un coût et nous essayons simplement d'attirer des expositions de très bonnes factures, en sus de ce qui existe et nous en répercutons le coût. Lorsque vous parcourrez les expositions artistiques qui sont prévues ainsi que les expositions « Histoires en briques » avec les activités annexes, vous m'expliquerez alors si ce n'est de la culture.

Sur un autre plan, un restaurant va voir le jour et va apporter la aussi des activités supplémentaires pour les croissillons par rapport à ce qui existait avec TACC : pérenniser le brunch du dimanche, assurer une restauration de qualité le soir et pendant les vacances.

Alors, oui, on demande une contribution aux utilisateurs pour éviter de faire payer plus ceux qui ne s'en servent pas. Le principe n'est pas de gagner de l'argent, mais de conserver et d'étendre les activités de Chanorier en proposant aux croissillons et à d'autres des activités supplémentaires sans pour autant augmenter la facture collective. Baisse des dotations, augmentation des péréquations, les temps sont durs : l'idée est donc de limiter les pertes quand cela est possible – pas de gagner de l'argent-, et si possible d'équilibrer les dépenses de fonctionnement sans baisser les prestations, bref de gérer en bon père de famille.

Je tiens à répéter, contrairement à ce que l'on peut entendre- que les expositions payantes viendront s'ajouter à l'offre locale des expositions habituelles ; nous ne réduirons pas ce qui existait. Pour information : on a constaté, sur les années passées, qu'au bilan d'activité de l'Espace Chanorier on arrive seulement à utiliser 15 % de nos locaux. Ce constat fait il fallait trouver des solutions pour l'améliorer sans obérer davantage nos finances. L'offre culturelle va donc augmenter. C'est l'objectif de notre nouveau projet. C'est un projet et comme tout projet il comporte des risques et va prendre du temps pour devenir visible et intéressant financièrement.

Il me semblait important de vous apporter ces précisions... mais j'entends votre position.

#### **N°05 - Création de tarifs pour les expositions permanentes et temporaires de l'Espace Chanorier & animations liées**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animation de Ville, Culture et Développement économique du 20 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 23 juin 2017,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir une activité à la fois culturelle, touristique et de loisirs en proposant sur les différents sites de l'Espace Chanorier des expositions permanentes et temporaires ainsi que des animations liées (ateliers créatifs, anniversaires),

Considérant que l'Espace Chanorier proposera dès le mois de septembre prochain des expositions permanentes et temporaires,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOËL, adjointe au Maire en charge de l'Espace Chanorier et du Commerce,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 3 CONTRE (M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M.MANSARD)

Décide d'adopter les tarifs relatifs au droit d'entrée des expositions permanentes et temporaires de l'Espace Chanorier comme suit :

- 5 euros : 16 ans et plus
- 50 euros pour un groupe de 12 personnes de 16 ans et plus
- 3 euros : moins de 16 ans et bénéficiaires de la carte famille nombreuse
- 30 euros pour un groupe de 12 personnes de moins de 16 ans

- 20 euros par enfant pour les anniversaires (animation + gouter + visite)
- 5 euros par personne pour les ateliers créatifs hors visite

Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 11 septembre 2017 et qu'ils pourront faire l'objet d'une révision annuelle par décision municipale.

#### **Mme POUZET**

#### **N°06- Modalités d'organisation du temps scolaire et périscolaire – modifications des règlements intérieurs des activités périscolaires & accueils de loisirs - Espace Jeunes et restauration scolaire**

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 prévoit de redonner de la liberté dans l'organisation des rythmes scolaires.

L'objectif premier est de donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

A Croissy, un consensus local entre conseils d'école, associations de parents d'élèves et municipalité a émergé en faveur d'un retour à une semaine de 4 jours.

Afin de valider ce souhait, une demande écrite a été faite auprès du DASEN qui a la possibilité de décider d'autoriser ou non cette adaptation dans un premier temps au titre d'expérimentation pour la rentrée 2017/18.

A noter que cette autorisation sera accordée sur la base de la cohérence des apprentissages et donc de l'intérêt de l'enfant.

Le retour à la semaine de quatre jours a comme impact pour la Ville de Croissy, la réorganisation des activités périscolaires liées à l'application du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, notamment :

- La modification du règlement intérieur des activités périscolaires & accueils de loisirs, de l'Espace jeune et de la restauration scolaire tels qu'annexés à la présente ;
- La modification des horaires du temps scolaire des écoles (les lundi, mardi, jeudi et vendredi) :
  - o Ecoles maternelles : de 8h35 à 11h35 et de 13h35 à 16h35 ;
  - o Ecoles élémentaires : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
- La modification des profils de poste des ATSEM et des animateurs en charge de la direction des accueils de loisirs  
(Ces modifications ont fait l'objet d'un avis du Comité technique paritaire du 27 juin 2017) ;  
Il est donc proposé au Conseil municipal :
  - D'adopter le retour à la semaine de 4 jours et de supprimer les TAP
  - D'adopter les modifications de règlement intérieur des activités périscolaires & accueils de loisirs, de l'Espace jeune et de la restauration scolaire tels qu'annexés à la présente ;
  - De décider de fixer comme suit les horaires du temps scolaire des écoles (les lundi, mardi, jeudi et vendredi) :
    - o Ecoles maternelles : de 8h35 à 11h35 et de 13h35 à 16h35 ;
    - o Ecoles élémentaires : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
- De préciser que les nouveaux règlements s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

#### **M. MACHIZAUD**

Les associations sportives ont suivi ce dossier afin d'adapter leurs horaires en conséquence en vue de la rentrée.

#### **Mme MOTRON**

C'est une explication de vote . Nous allons nous abstenir car autant nous avons apprécié les efforts très lourds de concertation qui avaient été faits pour la mise en place des TAP, autant nous regrettons qu'il n'y ait pas eu un bilan de ces 3 années de TAPS et que la concertation ait été – nous semble-t-il- escamotée.

#### **Mme POUZET**

Le bilan des enseignants a été fait : c'est même eux qui nous en ont fait part spontanément lorsque nous les avons rencontrés. Ils ont dit que pour eux c'était catastrophique surtout en maternelle.

De notre côté, le bilan était relativement positif car même si la 1<sup>ère</sup> année a été un peu chaotique, les années suivantes tout était bien rentré dans les habitudes : les parents ne se posaient plus de questions ... comme aujourd'hui d'ailleurs, l'essentiel pour eux étant que l'on garde leurs enfants jusqu'à 18H30 et qu'on les occupe d'une façon ou d'une autre.

Le côté positif qu'il y a eu quand même, c'est que les enseignants et les animateurs ont appris à travailler ensemble, mais ce sont les enseignants qui ont ressenti un effet négatif de la réforme pour les enfants.

#### **N°06- Modalités d'organisation du temps scolaire et périscolaire – modifications des règlements intérieurs des activités périscolaires & accueils de loisirs - Espace Jeunes et restauration scolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à la rentrée scolaire 2017/2018 pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la République,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 26 septembre 1980 créant une garderie municipale pour les élèves des écoles primaires,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 22 mai 2003 portant modification du règlement intérieur des activités périscolaires,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 11 mai 2006 portant modification du règlement intérieur des activités périscolaires,

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 9 décembre 2010 portant modification du règlement intérieur des accueils de loisirs,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 5 juillet 2012 portant modification du règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 5 juillet 2012 portant modification du règlement intérieur de l'étude surveillée et de l'accueil post-étude,

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal du 3 juillet 2014 portant sur les modalités d'organisation du temps scolaire et périscolaire – modifications des règlements intérieurs des activités périscolaires

Vu la délibération n°15 du 7 juillet 2016 portant modification du règlement intérieur des activités périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Politique familiale et sociale du 21 juin 2017,

Vu les avis des conseils d'école des écoles Jean Moulin, Les Cerisiers, Leclerc et Jules Verne,

Considérant que le temps périscolaire désigne tous les moments de la journée qui précèdent ou suivent les temps de classe obligatoires,

Considérant que le temps périscolaire désigne l'accueil du matin, la restauration scolaire, l'accueil du soir, l'étude surveillée, l'accueil post-étude, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, les séjours,

Considérant que le temps périscolaire concerne un nombre important d'enfants, en particulier lors de la pause méridienne et qu'il est important de pouvoir organiser et gérer ce temps, placé sous la responsabilité de la Commune, de manière cohérente et uniforme, dans le respect des cadres réglementaires des partenaires (Caisse d'allocations familiales et Direction départementale de la cohésion sociale) dans un seul et même règlement intérieur,

Considérant le règlement intérieur des activités périscolaires et accueil de loisirs en tant que texte de référence précisant les règles de fonctionnement des différents services proposés dans ce cadre par la Ville de Croissy, et de préciser les droits et obligations des familles,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires & accueils de loisirs, de l'Espace jeunes sur le point suivant :

- o Suppression des nouveaux temps d'activité périscolaires (NAP ou TAP)

Considérant la nécessité de modifier les horaires du temps scolaire des écoles comme suit (les lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

- o Ecoles maternelles : de 8h35 à 11h35 et de 13h35 à 16h35 ;
- o Ecoles élémentaires : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève POUZET, adjointe au Maire en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 3 ABSECTIONS (M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M.MANSARD)

Abroge les délibérations pré-citées ,

Adopte le principe de retour à la semaine de 4 jours et la suppression des TAP,

Adopte le règlement intérieur des activités périscolaires et accueils de loisirs, de l'Espace jeune et de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente,

Décide de fixer comme suit les horaires du temps scolaire des écoles (les lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

- Ecoles maternelles : de 8h35 à 11h35 et de 13h35 à 16h35 ;
- Ecoles élémentaires : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,

Précise que le nouveau règlement s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

#### **M. BONNET**

##### **N°07- Cimetière – Modification règlement intérieur**

- La dernière mise à jour du règlement intérieur du cimetière et de l'espace cinéraire a été effectuée le 18 décembre 2008. Des modifications ont été apportées sur les 2 documents comme suit :

##### Règlement du cimetière

Article 5 : Modification choix et désignation de l'emplacement de la concession

Article 8 : Changement de l'ordre du contenu du paragraphe

Article 9 : Modification des horaires d'accueil du public soit de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h sur rendez vous

Article 20 :

Regroupement des différentes taxes pour un forfait nommé « taxes pour cérémonies funèbres

Article 29 :

Suppression du versement des droits au CCAS.

Article 31 :

Suppression des concessions temporaires de 10, 50 ans et les perpétuelles pour faciliter le suivi administratif des concessionnaires.

Article 33 :

Précision sur l'ordre d'attribution des concessions

Article 51 :

Précision sur la procédure mise en place avec le marbrier et les pompes funèbres concernant les travaux

Article 72

Retrait de la notion de versement de vacations de police

Retrait de la notion abordant la tenue d'un registre des entrées et sorties des corps dont le dépôt aura été autorisé.

Article 80 :

Suppression de l'article lié à la vacation police qui est adressé au trésor public. Renumérotation des articles en fonction de cette suppression

##### Règlement de l'espace cinéraire

Article 3 :

Durée des concessions pour 15 et 30 ans

##### **N°07- Cimetière – Modification règlement intérieur**

Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu les articles L 2213-7 à 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu les articles L 2223-1 à L 2223-46 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux cimetières et opérations funéraires,  
 Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 à 92 relatifs aux actes de décès,  
 Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,  
 Vu le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,  
 Vu la délibération n° 1 du 28 novembre 2002 portant adoption du règlement intérieur du cimetière communal,  
 Vu la délibération n° 15 du 18 décembre 2008 portant sur le règlement intérieur du cimetière et de l'espace cinéraire,  
 Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 21/06/2017,  
 Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du cimetière et de l'espace cinéraire notamment sur les articles concernant la durée des concessions et le choix de l'emplacement  
 Le Conseil Municipal,  
 Après avoir entendu les explications de M. Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux affaires générales,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Abroge les délibérations précédemment visées,  
 Adopte la révision du règlement intérieur du cimetière et de l'espace cinéraire de la Ville de Croissy-Sur-Seine tel qu'annexé à la présente,  
 Précise que son application entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

**M. BONNET**

**N°08 – Cimetière - Révision des durées et tarifs des concessions funéraires et de l'espace cinéraire**

Il est apparu nécessaire de remettre à plat les différents tarifs et de proposer une nouvelle grille qui irait vers une simplification par :


- une harmonisation des durées de concession et des tarifs entre les concessions et les cases du columbarium.  
 La mise en place d'une taxe municipale pour cérémonies funéraires sous la forme d'un forfait

CONCESSIONS	TARIFS EN VIGUEUR	NOUVEAUX TARIFS
10 ans	230 €	<b>SUPPRESSION</b>
15 ans	344 €	<b>400€</b>
30 ans	715 €	<b>800€</b>
50 ans	1 128 €	<b>SUPPRESSION</b>
Perpétuelles :		
<i>Régisseur recettes Croissy -&gt; Trésor public -&gt;</i>	4 529 €	<b>SUPPRESSION</b>
	261 €	<b>SUPPRESSION</b>

CASES COLOMBARIUM	TARIFS EN VIGUEUR	NOUVEAUX TARIFS
10 ans	248 €	<b>SUPPRESSION</b>
15 ans	344 €	<b>400€</b>
30 ans	799 €	<b>800€</b>

SCELLEMENT URNE SUR MONUMENT FUNERAIRE	TARIFS EN VIGUEUR	NOUVEAU TARIF
Scellement	93€	<b>TAXE MUNICIPALE POUR CEREMONIES FUNERAIRES</b>  <b>FORFAIT : 95€</b>
TAXES MUNICIPALES		
Inhumation	94 €	
Caveau provisoire (forfait) 6/9 places	63 €	
Exhumation (forfait)	100 €	
Arrivée d'urne et reliquaire dans concessions (forfait)	44.90 €	
Dépôt d'urne columbarium	44.90 €	
Dispersion cendres jardin du souvenir	95 €	

CAVEAUX reprise de concession	TARIFS EN VIGUEUR	NOUVEAUX TARIFS
1 place	651 €	<b>800 €</b>
2 places	787 €	<b>1000 €</b>
3 places	970 €	<b>1200 €</b>
4 places	1 233 €	<b>1400 €</b>

VACATION POLICE	TARIFS EN VIGUEUR	NOUVEAUX TARIFS
Opérations de fermeture et scellement du cercueil si <b>crémation</b>	20€	<b>SUPPRESSION</b>
Transport du corps <b>hors commune</b> de décès ou de dépôt.	20€	<b>SUPPRESSION</b>
 Pas de vacation si l'opération de fermeture et de scellement s'effectue en présence d'un membre de		

la famille.		
-------------	--	--

#### **N°08 – Cimetière - Révision des durées et tarifs des concessions funéraires et de l'espace cinéraire**

Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,  
Vu les articles L 2213-7 à 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépultures,  
Vu les articles L 2223-1 à L 2223-46 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux cimetières et opérations funéraires,  
Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 à 92 relatifs aux actes de décès,  
Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,  
Vu le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,  
Vu la délibération n° 1 du 28 novembre 2002 portant adoption du règlement intérieur du cimetière communal,  
Vu la délibération N° 4 du 21 octobre 2004, relative à la révision des tarifs des concessions funéraires et création des tarifs de l'espace cinéraire,  
Vu la délibération n° 15 du 18 décembre 2008 portant règlement intérieur du cimetière et de l'espace cinéraire,  
Vu la décision municipale n°14 du 1<sup>er</sup> juillet 2008, créant les tarifs des concessions et espace cinéraire,  
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 21/06/2017,  
Considérant qu'il y a lieu de simplifier les tarifs et les durées des concessions et des cases du columbarium ainsi que les taxes municipales relatives aux frais d'obsèques,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu les explications de M. Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux affaires générales,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Adopte la révision des tarifs du cimetière et de l'espace cinéraire de la Ville de Croissy-Sur-Seine,  
Précise que son application entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

#### **M. BOISDE**

Tout d'abord, je remarque que vous avez dit « on a décidé » : en fait, c'est l'assemblée qui décide, donc il faut dire « nous proposons ».

Par rapport au PLU, il y a une bande sur le terrain Mascart qui est réservée au cimetière.

#### **M. DAVIN**

Je ne suis pas sûr qu'elle soit formellement réservée d'un point de vue administratif, mais c'est bien ce que nous avons toujours soutenu et ce que nous ferons.

#### **M. BONNET**

#### **N°09- Modification tableau des effectifs**

Il est rappelé que :

- L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil Municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune.
- Pour tenir compte des départs, recrutements et changements de grade, il convient de créer et supprimer les postes correspondants

Il est donc proposé au Conseil municipal :

En filière administrative :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à la nomination d'un agent des ressources humaines dans le grade supérieur.

En filière technique :

- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à la nomination d'un agent du service de la restauration dans le grade supérieur.

Il est précisé par ailleurs que :

- Des expositions permanentes et temporaires seront dorénavant installées sur le site de l'espace Chanorier afin de couvrir les frais de fonctionnement et d'exploitation et de garantir l'équilibre financier du site, ce qui remet en cause la justification du poste de Responsable de l'espace Chanorier, chargé de développement occupé par un agent de catégorie A pour tout ce qui concerne les missions liées au développement du site.
- Il ne resterait à la charge de ce poste que la gestion d'occupation des locaux de l'espace Chanorier qui voit par ailleurs le nombre des locaux destinés à être occupés, diminuer.
- La transformation des besoins de la collectivité ne justifient donc plus sur ce poste ni un temps complet, ni le classement du poste en catégorie A.
- Les nouveaux besoins de la collectivité :
  - o Accueillir,
  - o Vendre les billets,
  - o Réaliser des tâches administratives : classement, archivage, affichage, rédaction de courriers de base, réassort de documents, actualisation de documents, édition d'états statistiques, suivi de facturation, relances
  - o Assurer la promotion auprès de l'office du tourisme
  - o Construire et animer des visites guidées
  - o Gérer le planning des animations
  - o Gérer la présence des groupes
  - o Participer à la réflexion sur la fréquentation du public et sur des offres de fidélisation



correspondant à des besoins pouvant être assurés par des agents du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

En filière administrative :

- La suppression d'un poste d'Attaché territorial à temps complet correspondant aux fonctions de Responsable de l'espace Chanorier, chargé de développement.

En filière culturelle :

- La création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Et de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des effectifs sur emplois permanents au 6 juillet 2017, par catégorie depuis le précédent conseil municipal (en équivalent temps plein).

	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		TOTAL	
	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu
<i>Conseil municipal du 11/05/2017</i>	14	12.69	32	25.44	114	107.05	160	145.18
<i>Conseil municipal du 06/07/2017</i>	13	12.69	32	25.44	114	107.55	159	145.68

**Cat. A :**

**Effectifs budgétaires :** (-1)

- 1 poste d'Attaché territorial supprimé

**Effectifs pourvus ETP :**

- Pas de changement immédiat

**Cat. B :**

**Effectifs budgétaires :** Pas de changement

**Effectifs pourvus ETP :** Pas de changement

**Cat C :**

**Effectifs budgétaires : 0**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe supprimé (-1)
- 1 poste d'agent de maîtrise supprimé (-1)
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine (+1)
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (+1)

**Effectifs pourvus ETP : + 0.5**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe supprimé (-1)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe créé le 11 mai, pourvu le 1<sup>er</sup> juillet (+1)
- 1 poste d'agent de maîtrise supprimé (-1)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal créé le 11 mai, pourvu le 1<sup>er</sup> juillet (+1)
- 1 poste d'adjoint technique à temps partiel (-0.5)
- 1 poste d'adjoint technique créé (+1)

**Mme MOTRON**

Je m'interroge sur la suppression du poste d'attaché à temps complet : je suppose que la personne concernée n'a plus de poste et va donc être licenciée ?

**M. BONNET**

En effet, il y a une procédure de licenciement en cours.

**M. DAVIN**

Elle prendra effet après le conseil.

**Mme MOTRON**

Est-ce qu'on ne pouvait pas imaginer de la reclasser dans le cadre de l'intercommunalité qui apparemment a une longue liste de postes à pourvoir ?

**M. DAVIN**

Dans ce cas, on ne parle pas de reclassement mais de mobilité : on change de collectivité pour aller dans une autre.

La réponse est « oui » : on lui a proposé. Ce sujet n'est pas nouveau, Le poste de développement économique a été supprimé, il y a plusieurs années, au niveau de la commune car c'est devenu une compétence intercommunale. Nous avons donc depuis et au fur et à mesure, fait évoluer l'agent concerné ... mais à moment donné il n'y a plus de possibilités et il faut prendre des décisions.

**Mme MOTRON**

Vous voulez dire que la mobilité s'est avérée impossible ?

**M. DAVIN**

En tout cas, elle ne l'a pas donné suite pour la communauté d'agglomération ou elle n'a pas été retenue.

**Mme MOTRON**

Si je comprends bien, ce poste est remplacé par des postes d'accueil, de vente de billets ... qui ne relèvent pas de son grade ? Donc il y a des embauches mais à un autre grade que celui de cette personne.

Comme nous avons voté contre le projet de délibération N°5, nous allons voter contre celui-ci.

**N°09- Modification tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 38,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le tableau des emplois permanents au sein de la commune annexé à la présente,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 juin 2017,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour créer et supprimer les postes,

Considérant qu'il est nécessaire de créer et supprimer des postes en fonction des départs, arrivées et avancements des agents,

Considérant que les missions liées au développement de l'espace Chanorier du poste d'Attaché territorial correspondant aux fonctions de Responsable de l'espace Chanorier, chargé de développement, ne sont plus justifiées, le besoin de développement du site n'étant plus justifié (voir rapport de délibération), et qu'il ne subsiste sur ce poste que des besoins correspondant à des missions relevant de la catégorie C,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 3 CONTRE (M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M.MANSARD)

Décide en filière administrative :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à un avancement de grade.
- La suppression d'un poste d'Attaché territorial correspondant aux fonctions de Responsable de l'espace Chanorier, chargé de développement

Dit que la date de suppression du poste d'Attaché territorial pourra être reportée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 :

- Dans la limite de 3 mois en cas de demande de reclassement, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2018.
- Ou dans la limite du reliquat de congés non pris, soit au plus tard le 7 février 2018.
- Ou dans la limite du reliquat de congés non pris et d'une demande de reclassement, soit au plus tard le 6 mai 2018.

Décide en filière technique :

- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à un avancement de grade

Décide en filière culturelle :

- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine
- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs annexé à la présente.

**M. GHIPPONI**

**N°10- CASGBS - Autorisation de signature d'une convention de prestation de services**

La CASGBS, compétente en matière de gestion des déchets ménagers, est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets dont l'action principale est la promotion du compostage domestique.

Cette démarche répond à plusieurs objectifs :

- valoriser des flux organiques,
- diminuer le poids des déchets collectés et donc les coûts de collecte et de traitement,
- répondre positivement aux attentes des administrés en termes de développement durable.

La promotion du compostage domestique comprend plusieurs actions comme la réalisation de sessions de formation des habitants au sein des communes à l'issue desquelles des composteurs sont vendus, la mise en place de composteurs au sein d'habitat collectif, l'accompagnement des établissements publics ainsi que la distribution de compost.

Cependant le service environnement de la CASGBS, pilote de la démarche, n'a pas les moyens matériels (camion, transpalettes, etc.) ou humains (manutentionnaires, agents sur site référent..) suffisants pour réaliser ces actions.

La campagne de dotation de composteurs domestiques s'organise en une ou deux fois par an (variable selon le nombre de participants). Les autres opérations de mise en place de composteurs partagés (au sein d'habitat collectif), d'accompagnement des établissements, de composteurs pédagogiques ou de distribution de compost sont ponctuelles et variables selon le succès de l'opération.

La prestation de service porte sur :

- L'information et la communication de l'opération auprès des habitants, établissements publics...  
La CASGBS, qui sera systématiquement consultée pour avis, pour accompagner les communes dans l'élaboration de leurs actions de sensibilisation (supports de communication, communiqué de presse, flyers, affiches...)

- L'organisation interne de réservation de salle et d'équipements nécessaires à l'accueil et au bon déroulement des sessions de formations (tables, chaises...),
- La réception et le stockage du matériel (contrôles livraisons, comptage des stocks, protection intempéries, prévention des détériorations et vols),
- L'ensemble des tâches de manutention relatives à l'opération (retrait matériel compris),
- L'aménagement et la sécurisation du point de distribution,
- La livraison du matériel (composteurs partagés, en établissements et pédagogiques),
- La livraison de broyats pour les établissements publics,
- Retrait de compost sur une plate-forme désignée par la CASGBS.

Les moyens nécessaires à la réalisation de ces opérations sont fournis par la commune.

La communauté d'agglomération procèdera au paiement de la prestation dont le détail apparaît en annexe sur la base d'un prix forfaitaire pour un montant fixé :

- à 450 € par an pour l'organisation d'une campagne de dotation de composteurs ;
- à 850 € par an pour l'organisation de deux campagnes de dotations de composteurs.

Ce coût comprend :

- La mise à disposition d'un agent technique référent qui sera l'interlocuteur unique et opérationnel de la CASGBS ainsi qu'un suppléant,
- La mise à disposition d'agents pour les opérations de manutention,
- La mise à disposition des moyens matériels nécessaires à la commune.

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de réalisation de ces actions. Elle précise les missions assurées par la commune ainsi que les modalités de remboursement des dépenses engagées.

La présente convention prendra effet au 01/09/2017; elle est conclue pour une période d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximum globale de trois ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer ladite convention de prestations de services avec la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

**M. BOISDE**

Est-ce qu'on a une idée du nombre de composteurs déjà distribués à Croissy ?

**M. GHIPPONI**

Je n'ai pas le chiffre ; il n'a pas été communiqué.

**M. DAVIN**

On va demander à la CA SGBS.

**N°10- CASGBS -Autorisation de signature d'une convention de prestation de services**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1321-1,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Boucle de la Seine (CABS) approuvés par arrêté du Préfet des Yvelines du 27 décembre 2004, modifié et complété par arrêté du 9 mars 2005 et 21 mars 2011,

Vu la délibération n°15 du Conseil communautaire du 18 janvier 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain-Boucles de Seine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2017 habilitant son Président, Monsieur Pierre FOND, à signer la présente convention,

Considérant que la CASGBS ne dispose pas encore de l'ensemble des services nécessaires au bon exercice de cette compétence,

Considérant qu'il convient dès lors de prévoir les modalités de remboursement de ces dépenses par la CASGBS,

Considérant le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, adjoint au Maire en charge des intercommunalités et de la sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer ladite convention de prestation de services avec la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

\* \* \* \*

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL  
05 OCTOBRE 2017**

Le secrétaire de séance,

Mme MARTINEZ